



Date de mise en ligne : 3 juillet 2026

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**C26032 « Contrat de location de 3 balayeuses de voirie *SANS* chauffeur »**

**2026 - D - 104**

Madame le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** la délibération n° 26.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026.

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public de propreté des voiries sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que le présent Acte d'Engagement est conclu à titre transitoire pour une durée de 3 mois, dans l'attente de la finalisation et de la notification du marché en cours d'élaboration,

**Considérant** que les délais incompressibles de la procédure ne permettent pas d'assurer une continuité des prestations à la date d'échéance du marché actuel,

**Considérant** l'interruption des prestations de balayage de voirie porterait atteinte au principe de continuité du service public ainsi qu'aux conditions normales d'hygiène et de salubrité sur le territoire communal.

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER** le contrat de location de trois (3) balayeuses de voirie *Sans* chauffeurs passé avec la société SAML, 9/11 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY Cedex, représentée par Olivier TASSON, pour un montant de 59 990 euros HT et pour une durée de trois (3) mois,

**Article 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal,

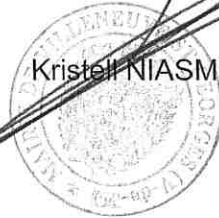
**Article 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([melun@tribunal-administratif.fr](mailto:melun@tribunal-administratif.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 29 juin 2026

Madame Le Maire,

Kristell NIASME





**MAIRIE DE  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

## **ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

*Passé sous le fondement de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique*

**CONTRAT DE FOURNITURE COURANTES ET DE SERVICES**

**C26032**

**PRESTATION DE BALAYAGE DE VOIRIE VIA BALAYEUSE**

**Parties contractantes :**

**Pouvoir adjudicateur**

Ville de Villeneuve-Saint-Georges  
Place Pierre Sémard  
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

**Et**

**SOCIETE SAML 9/11 rue Gustave Eiffel\_91 350 GRIGNY**

**Article 1 – Objet du marché**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260629-2026-D-104-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2026  
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Le présent contrat a pour objet Prestation de balayage de voirie via balayeuse.

## **Article 2 – Prestations incluses détaillées**

Le titulaire s'engage à fournir des prestations conformes aux attentes du CCTP (Cahier des clauses techniques particulières) annexé au présent Acte d'Engagement.

Le titulaire s'engage à faire louer trois (3) balayuses de voirie sans chauffeur.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34144430-1	BALAYEUSES

## **Article 3 – Montant du marché**

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum de **59 990 € HT**.

Les prestations seront commandées au fur et à mesure des besoins de l'acheteur, via des bons de commande individuels.

Les prix sont unitaires et fermes pendant toute la durée du contrat.

## **Article 4 – Durée**

Le marché prend effet le 30 juin 2026, pour une durée fermée de trois (3) mois, conclu à titre temporaire dans l'attente de la mise en concurrence

## **Article 5 – Modalités de paiement**

Les paiements seront effectués dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture conforme, conformément au Code de la commande publique. Le règlement interviendra par virement administratif.

En cas de retard de paiement, le titulaire aura droit, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'intérêts moratoires calculés selon le taux de la BCE majoré de 8 points.

Les factures doivent être adressées de manière électronique, via la plateforme CHORUS PRO, les renseignements à utiliser sur la plateforme sont renseignés sur le bon de commande.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260629-2026-D-104-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2026  
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- L'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- Le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- Le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

En cas de retard de paiement, le titulaire aura droit, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'intérêts moratoires calculés selon le taux de la BCE majoré de 8 points.

### **Article 6 – Pénalités d'exécution**

En cas de manquement (retard, inexécution, non-conformité), des pénalités journalières peuvent être appliquées par le pouvoir adjudicateur.

En conformité avec l'article 14.1.2 du CCAG fourniture courantes et service de 2021 en vigueur, le cumul des pénalités ne peut excéder 5 % du montant total HT du marché, sauf en cas de faute grave ou d'inexécution totale du titulaire entraînant la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

### **Article 7 – Modification du marché pour motif d'intérêt général**

Conformément aux dispositions de l'article L. 6 du Code de la commande publique, les contrats de la commande publique sont soumis aux principes de continuité, d'égalité et de mutabilité du service public.

En application de ces principes, et conformément aux articles L. 2195-1 et suivants du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier unilatéralement le présent marché lorsque des motifs d'intérêt général le justifient.

Ces modifications peuvent porter sur la consistance, les modalités d'exécution, les délais ou les conditions techniques et financières du marché, à condition de ne pas en bouleverser l'économie générale ni d'en modifier l'objet, dans le respect des articles L. 2195-2 et L. 2195-3 du Code de la commande publique.

Le Titulaire est tenu de poursuivre l'exécution du marché dans les conditions résultant de la modification notifiée par le Pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2195-1 du Code de la commande publique.

Lorsque la modification unilatérale entraîne pour le Titulaire des charges supplémentaires ou un préjudice direct, certain et anormal, celui-ci a droit à une indemnisation préalable.

084-219400783-20260629-2026-D-104-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2026  
Date de réception préfecture : 03/07/2026

l'équilibre économique du marché, dans les conditions prévues par les articles L. 2195-5 à L. 2195-8 du Code de la commande publique et par les principes généraux du droit applicables aux contrats administratifs.

### **Article 8 – Assurance et responsabilité**

Le titulaire certifie être assuré pour l'ensemble de ses responsabilités civiles et professionnelles. Une attestation d'assurance devra être fournie à la notification du marché et maintenue à jour pendant toute la durée du contrat.

### **Article 9 – Hiérarchie des normes et droit applicable**

Le présent marché est régi par le droit français et en particulier par le Code de la commande publique.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent acte et les dispositions du Code de la commande publique, ces dernières prévaudront de plein droit.

### **Article 10 – Pièces du marché**

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

1. L'Acte d'Engagement valant CCAP
2. CCTP (annexé à l'Acte d'Engagement)
3. Devis du titulaire
4. CCAG FCS 2021

Pour le présent marché, toutes les Conditions Générales de Vente (CGV) ainsi que tout autre document ou clause contractuelle externe au marché sont exclus et ne s'appliquent pas. Seules les pièces constitutives du marché définies par l'acte d'engagement régissent l'exécution de la prestation.

### **Article 11 – Résiliation**

#### *11.1 – Résiliation pour motif d'intérêt général*

Conformément à l'article L2195-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut résilier le présent marché, à tout moment, pour un motif d'intérêt général après préavis écrit de trente jours. Dans ce cas, le titulaire a droit à l'indemnisation du préjudice subi, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par le présent marché, à l'exclusion de tout manque à gagner.

#### *11.2 – Résiliation pour faute du titulaire*

En cas de manquement grave ou répété du titulaire à ses obligations contractuelles, et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours, l'acheteur peut résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire, conformément à l'article L2195-3 du Code de la commande publique.

En cas de manquement grave ou répété du titulaire à ses obligations contractuelles, et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours, l'acheteur peut résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire, conformément à l'article L2195-3 du Code de la commande publique.

Cette résiliation est prononcée sans indemnité pour le titulaire, sans préjudice des dommages et intérêts que l'acheteur pourrait réclamer.

### 12.3 – Résiliation de plein droit

Le marché peut être résilié de plein droit par l'acheteur dans les cas prévus à l'article L2195-4 du Code de la commande publique, notamment en cas de liquidation judiciaire du titulaire ou d'interdiction de soumissionner.

### 12.4 – Modalités de la résiliation

La résiliation est notifiée au titulaire par écrit.

À la date d'effet de la résiliation, le titulaire cesse toute prestation et prend les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public.

## **Article 12 – Litiges**

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent marché, sera traité à l'amiable. Après tentative de règlement amiable, le différend sera porté devant le :

### **Tribunal Administratif de Melun**

43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630,  
77008 MELUN CEDEX  
Tél. : 01 60 56 66 30

## **Article 13 – Signature des parties**

<p><b>Le Titulaire</b></p> <p><b>Société SAML</b> <i>PO</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><b>SAML</b> S.A. au Capital de 200 000 € 9, rue Gustave Eiffel 91200 CRIGNY Cedex Tél. 01.69.12.69.12 Siret 398 907 311 00045 - Code APE 7732Z</p>	<p><b>Le Pouvoir adjudicateur</b> <b>La MAIRIE de Villeneuve-Saint-Georges</b> <b>Mme le Maire</b> <b>Conseillère Départementale</b> <b>Kristell NIASME</b></p> <p><i>[Signature]</i></p>

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260629-2026-D-104-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2026  
Date de réception préfecture : 03/07/2026

# MANDAT SPECIAL

Je soussigné, Jean-Philippe CHAUBIER, agissant en qualité de Directeur Général de la S.A.S. Société SAML "SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION" dont le Siège Social est situé à GRIGNY (91350), 9/11 rue Gustave Eiffel,

donne pouvoir à :

**Monsieur ABOUDOU Nadjim**  
**Responsable Administratif & Financier**

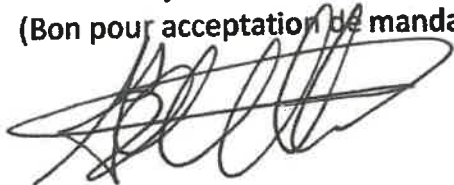
de, pour la société en son nom :

- Passer tous traités, contrats, marchés ou autres, faire toute candidature, soumission et prendre part à toute adjudication et pour toutes ces opérations dans la limite de l'objet de la société et pour un montant maximum de 2 000 000 €uros HT.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, procès-verbaux, registres, bordereaux et pièces quelconques, élire domicile et généralement faire le nécessaire pour l'année 2026.

Fait à Grigny, le 14 janvier 2026

**Nadjim ABOUDOU**  
(Bon pour acceptation de mandat)



**Responsable Adm. & Financier**

**Jean Philippe CHAUBIER**



**Directeur Général**